



**PRÉFET  
DE L'ALLIER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Mission Interministérielle de Coordination  
Politiques interministérielles  
économie et environnement**

**N° 371/2021 du 19 février 2021**

**ARRÊTÉ**  
**portant ouverture d'une enquête publique**  
**dans le cadre de l'instruction administrative**  
**d'une demande de permis de construire**  
**déposée par la société CPV KERNAUD**  
**en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol**  
**au lieudit « Les Buttes Rouges »**  
**sur le territoire de la commune de MONTVICQ**

**La préfète de l'Allier**  
**Officier de la légion d'honneur**  
**Officier de l'ordre national du mérite**

**Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles ses articles L.122-1 et suivants, L.123.1 et suivants et R.122-2, R.123.1, R.123.2 et suivants ;

**Vu** le code de l'urbanisme, et notamment les articles L421-1, L422-1, L422-2, R421-1, R421-2, R422-2, R 423-20, R423-29, R423-32 ;

**Vu** le dossier produit par la société CPV KERNAUD contenant une étude d'impact sur l'environnement, en vue de l'obtention d'un permis de construire pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol au lieudit « Les Buttes Rouges », sur le territoire de la commune de Montvicq ;

**Vu** l'avis du 4 novembre 2019 et la note du 4 juin 2020 de la direction départementale des territoires ;

**Vu** les avis émis par les différents services consultés dans le cadre de la procédure et joints au présent dossier d'enquête publique ;

**Vu** l'avis tacite de la mission régionale d'autorité environnementale Auvergne Rhône-Alpes en date du 17 janvier 2020, sur cette demande ;

**Vu** la décision de M. le président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand du 10 février 2021, portant désignation d'un commissaire enquêteur ;

**Considérant** que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête publique ;

**Sur proposition de** Mme la secrétaire générale de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Une enquête publique, d'une durée de 31 jours, est ouverte du **mardi 16 mars 2021, à partir de 9 heures, jusqu'au jeudi 15 avril 2021 inclus, à 17 heures**, à l'effet de recueillir les observations de toutes personnes intéressées sur le projet présenté par la société CPV KERNAUD, en vue d'obtenir de la préfète de l'Allier un permis de construire pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol, au lieudit « Les Buttes Rouges » sur le territoire de la commune de Montvicq.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Montvicq.

**Article 2 :** Le dossier d'enquête sera déposé pendant toute la durée de l'enquête, en version papier et en version numérique, en mairie de Montvicq. Le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture de la mairie pendant cette période, soit :

- les mardi, jeudi, vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ;
- les mercredi et samedi, de 9h00 à 12h00.

Ces horaires sont susceptibles d'être modifiés en fonction du contexte sanitaire pendant la période de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête est également consultable sur le site mis en place pour l'enquête à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/parc-solaire-montvicq/>

Ce lien est disponible sur le site internet de la préfecture de l'Allier : [www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr) - [Accueil](#) > [Publications](#) > [Enquêtes et consultations publiques](#) > [Consultations publiques en cours](#)

**Article 3 :** Un avis au public annonçant l'ouverture de l'enquête :

- sera publié, par les soins de la préfète de l'Allier et aux frais du pétitionnaire, en caractères apparents, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux dans le département : « La Montagne Centre France Quotidien » et « La Semaine de l'Allier ». Il sera justifié de cette formalité de publicité par un exemplaire de chaque journal contenant l'insertion.

- sera affiché, par les soins du maire, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique, en mairie de Montvicq.

- sera affiché, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique, par les soins des maires de Bézenet et Doyet, communes se situant en limite immédiate du projet et par conséquent concernées par les risques et inconvénients dont l'installation envisagée peut être la source.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires précités.

- sera affiché, par les soins de la société CPV KERNAUD, dans les mêmes conditions de délai et de durée, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'aménagement projeté et visible de la voie publique. Cette affiche au format A2 (42 x 59,4 cm) devra comporter le titre "avis d'enquête publique" en caractères gras d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées en caractères noirs sur fond jaune.

**Article 4 :** Le président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand a désigné, par décision du 10 février 2021, M. Bernard VELUT, conseiller principal d'éducation en retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire. En cas d'empêchement, l'enquête sera interrompue. Lorsque le commissaire enquêteur remplaçant aura été désigné par le tribunal administratif ou le conseiller délégué par lui et que la date de reprise de l'enquête aura été fixée, un arrêté de reprise d'enquête sera pris et publié dans les mêmes conditions que l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

**Article 5 :** Toute personne intéressée ayant des observations ou des propositions à présenter, pourra pendant toute la durée de l'enquête :

- soit les consigner par écrit sur le registre, préalablement côté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet dans la commune de Montvicq, aux jours et heures d'ouverture précités à l'article 2 ;

- soit les formuler par lettre transmise au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de Montvicq, 2 place de l'Eglise, 03170 MONTVICQ, à l'attention de M. Bernard VELUT, qui les annexera au registre d'enquête tenu à la disposition du public ;

- soit les faire connaître oralement auprès du commissaire enquêteur qui recevra personnellement le public aux jours et heures suivants :

* à la mairie de Montvicq :	- <b>Mardi 16 mars 2021</b>	<b>de 9 h 00 à 12 h 00</b>
	- <b>Jeudi 25 mars 2021</b>	<b>de 13 h 30 à 17 h 00</b>
	- <b>Samedi 3 avril 2021</b>	<b>de 9 h 00 à 12 h 00</b>
	- <b>Mercredi 7 avril 2021</b>	<b>de 9 h 00 à 12 h 00</b>
	- <b>Jeudi 15 avril 2021</b>	<b>de 13 h 30 à 17 h 00</b>

- soit les formuler par courrier électronique à l'adresse suivante :  
**parc-solaire-montvicq@democratie-active.fr**

- soit les inscrire sur un registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante :  
**<https://www.democratie-active.fr/parc-solaire-montvicq/>**

Les observations enregistrées sur le registre d'enquête papier seront consultables sur le site susvisé.

**Article 6 :** À l'expiration de l'enquête, le **jeudi 15 avril 2021 à 17 heures**, le registre dématérialisé sera clos et le registre d'enquête écrit, clos également et signé par le commissaire enquêteur.

**Article 7 :** Dans la huitaine suivant la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire ses observations dans un délai de 15 jours.

Le commissaire enquêteur rédigera d'une part, un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, et d'autre part, ses conclusions motivées qui doivent figurer dans un document séparé et préciser si elles sont ou non favorables à la demande d'autorisation.

Le rapport et les conclusions motivées ainsi que le registre d'enquête et le dossier ayant été soumis à enquête publique, devront parvenir à la préfète de l'Allier, Mission Interministérielle de Coordination – Politiques Interministérielles Economie et Environnement, dans le délai de 30 jours à compter de la date de la clôture de l'enquête, ainsi qu'au président du tribunal administratif. Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront adressées dès leur réception par la préfète, au demandeur et aux maires des communes concernées par l'enquête publique, ainsi qu'à Commeny Montmarault Nérès Communauté. Ces documents seront également consultables en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Allier à l'adresse suivante : [www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr).

**Article 8 :** Toute personne physique ou morale intéressée peut prendre connaissance en préfecture (Mission Interministérielle de Coordination – Politiques Interministérielles Economie et Environnement) et dans les mairies concernées, du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

**Article 9 :** Les conseils municipaux des communes de Montvicq, Bézenet et Doyet, ainsi que le conseil communautaire de Commeny Montmarault Nérès Communauté, sont appelés à donner leur avis, dès l'ouverture de l'enquête, sur la demande de permis de construire présentée. Ne sera pris en considération que l'avis exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête, soit le 30 avril 2021.

**Article 10** : La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect des prescriptions, ou un refus.

**Article 11** : Des informations peuvent être demandées sur le projet auprès de :

CPV KERNAUD (Luxel)  
à l'attention de M. Antoine FILLAULT  
966 avenue Raymond Dugrand  
CS 66014  
34060 MONTPELLIER  
Tél. : 06 71 94 06 95  
Courriel : a.fillault@luxel.fr

**Article 12** : La secrétaire générale de la Préfecture, le sous-préfet de Montluçon, le commissaire enquêteur, les maires de Montvicq, Bézenet et Doyet et le président de Commentry Montmarault Nérès Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Mme la directrice départementale des territoires.

Moulins, le **19 FEV. 2021**

Pour la préfète et par délégation,  
La secrétaire générale,



Hélène DEMOLOMBE-TOBIE